

CUPE NATIONAL CONVENTION

e-mail: convention@cupe.ca
internet: www.cupe.ca

Official Call

to the Twenty-second National Convention

OCTOBER 3-7
WINNIPEG CONVENTION CENTRE
WINNIPEG, MANITOBA

This call to all organizations chartered by CUPE is in accordance with Article VI, Section 3 of the CUPE Constitution.

Credentials, together with a \$175 registration fee for each delegate, alternate delegate, or observer must reach the office of the National Secretary-Treasurer by **AUGUST 17th**.

There is an additional registration fee for delegates and alternate delegates planning to attend the pre-convention sectoral meetings on Sunday, October 2, 2005. Information on the sectoral meetings is enclosed.

Registration will take place Sunday, October 2nd, from noon to 6:00 p.m. and will continue Monday, October 3rd, from 8:00 a.m.

REPRESENTATION AT CONVENTION

Article VI of the CUPE Constitution deals with representation at conventions as follows:

"6.4 Representation at Convention shall be:

Local Unions:

Up to 100 members	1 delegate
101 to 200 members	2 delegates
201 to 500 members	3 delegates
501 to 1000 members	4 delegates
1001 to 1500 members	5 delegates
1501 to 2000 members	6 delegates
2001 to 2500 members	7 delegates
2501 to 3000 members	8 delegates
for each additional 500 members or portion thereof	1 additional delegate

Provincial Divisions	1 delegate
District Councils	1 delegate
Service Divisions	1 delegate
Provincial Councils of Unions	1 delegate
Councils of Unions	1 delegate

Each national equity-seeking committee shall be entitled to one (1) delegate to the National Convention with full voice and paid for by the National Union.

6.5 Representation at conventions shall be based on the paid-up membership, including Rand Formula payees, on the average number of members of the last twelve (12) months before the convention call is sent out.

6.6 Any chartered organization entitled to representation at convention shall also be entitled to one alternate delegate. An alternate delegate shall only be permitted on the floor of the convention while replacing a delegate from the same chartered organization and while in possession of that delegate's badge.

6.7 In the case of Local Unions chartered after the end of the previous fiscal year in the case of regular conventions, or subsequent to the issue of the convention call in the case of special conventions, and in the case of recently transferred Local Unions or other special circumstances, the Credentials Committee shall be empowered to accept credentials on the recommendation of the National Executive Board. This information shall then be given to the convention for final approval. **No organization, in arrears for two (2) or more months, will be allowed representation to the National Convention or conventions at any other level of the Canadian Union of Public Employees.**



6.8(a) No person shall be recognized as a delegate who is not a member in good standing of his/her chartered Local, or the District Council, Provincial Division, Service Division, or Council of Unions to which the Local is affiliated. To be recognized as a delegate, full-time elected officer(s) or appointed official(s) of Locals, Councils and Divisions must have been a member in good standing of a Canadian Union of Public Employees Local Union and under the collective agreement of that Local Union at the time of being elected or appointed to office. This provision shall apply equally to the delegates to District Councils, Provincial Divisions and Service Divisions of the Canadian Union of Public Employees.

(b) Members holding Life Membership Cards or Honorary Retiring Cards do not qualify to be delegates under this section.”

RESOLUTIONS AND PROPOSED CONSTITUTIONAL AMENDMENTS

Please note that **July 4th, 2005**, was the deadline date for the submission of resolutions and proposed constitutional amendments. Further resolutions received will be considered as "late resolutions" and will be dealt with in accordance with Article 6.11(b) of the CUPE Constitution. A copy of all resolutions and proposed constitutional amendments properly submitted in accordance with Article 6.11(a), will be forwarded to all chartered organizations by **September 2nd, 2005**.

CREDENTIALS

Enclosed you will find the credential(s) assigned to your chartered organization as well as an alternate delegate registration form. The duplicate copy of each form is to be returned to the CUPE National Office no later than **AUGUST 17, 2005**, together with the \$175 registration fee. **THE ORIGINAL COPY IS TO BE RETAINED BY THE DELEGATE (OR ALTERNATE) FOR PRESENTATION AT REGISTRATION IN WINNIPEG.** (Please note that each chartered organization is entitled to register **one** alternate delegate only.)

You should notify National Office of any change in delegate(s) or alternate prior to the opening of the National Convention. If prior notification cannot be given, the replacing delegate (or alternate) should then have in his/her possession, at the time of registration at convention, a letter from the chartered organization (signed by the president and secretary) outlining the change.

ELECTION CANDIDATES

CUPE's policy adopted at the 2003 National Convention restricts campaign material for candidates standing for election to one pre-convention leaflet and one convention leaflet, poster and button.

Delegates standing for election may obtain CUPE's policy by presenting themselves at CUPE's on-site Convention Office.

HOTEL RESERVATIONS

The enclosed hotel reservation form lists the hotels where accommodation can be acquired for the convention. W.E. Travel is in charge of coordinating the bookings for CUPE delegates and you will receive confirmation directly from the hotel which has accepted your reservation(s). If you have not yet made your hotel arrangements, please ensure the directions on the back of the enclosed form are followed.

PERSONS WITH A DISABILITY

In accordance with CUPE's policy, arrangements will be made to provide services to persons with a disability to allow them to participate fully in the convention. In order that we may accommodate the special needs of a disabled delegate, please complete the enclosed form and return it by **August 17th**.

CHILD CARE ARRANGEMENTS

ON SITE: Child care facilities will be made available during the convention proceedings. The enclosed application is to be completed by the delegate(s) requiring such facilities, and must be received by the National Office no later than **August 17, 2005**, together with a cheque to cover the required fee of \$150 per child. Because our children's programs are set up in advance of convention, it is not possible to accommodate registrations made after that date, nor will refunds be possible.

AT HOME: Article 6.3(c) of the CUPE Constitution provides for a subsidy to offset at-home child care costs to a maximum of \$50 per day per delegate. Requests for this subsidy should be made by the local union following convention. The enclosed application must be completed and received by the National Secretary-Treasurer no later than **December 7, 2005**.



CLAUDE G N REUX
National Secretary-Treasurer
Canadian Union of Public Employees
21 Florence Street, Ottawa, Ontario, K2P 0W6

CONGRÈS NATIONAL DU SCFP

courriel : congres@scfp.ca
internet : www.scfp.ca

Convocation officielle

au vingt-deuxième congrès national

3 AU 7 OCTOBRE
CENTRE DES CONGRÈS DE WINNIPEG
WINNIPEG (MANITOBA)

La présente convocation s'adresse à tous les organismes détenant une charte du SCFP, conformément au paragraphe 3 de l'article VI des Statuts du SCFP.

Les lettres de créance ainsi que les frais d'inscription de 175 \$ pour chaque personne déléguée, suppléante ou observatrice, devront être reçus au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le 17 AOÛT.

Des frais d'inscription supplémentaires sont requis pour chaque personne déléguée ou suppléante qui désire participer aux réunions sectorielles qui auront lieu dimanche le 2 octobre 2005. Veuillez trouver ci-inclus l'information à cet effet.

L'inscription débutera le dimanche 2 octobre de 12 h à 18 h, et se poursuivra le lundi 3 octobre à compter de 8 h.

REPRÉSENTATION AU CONGRÈS

L'article VI des Statuts du SCFP stipule ce qui suit :

« 6.4 La représentation au congrès sera la suivante :

Sections locales :

100 membres et moins	1 délégué(e)
entre 101 et 200 membres	2 délégué(e)s
entre 201 et 500 membres	3 délégué(e)s
entre 501 et 1000 membres	4 délégué(e)s
entre 1001 et 1500 membres	5 délégué(e)s
entre 1501 et 2000 membres	6 délégué(e)s
entre 2001 et 2500 membres	7 délégué(e)s
entre 2501 et 3000 membres	8 délégué(e)s
pour chaque tranche de 500 membres, ou fraction de ce nombre, en sus	1 délégué(e) supplémentaire
Divisions provinciales	1 délégué(e)
Conseils régionaux	1 délégué(e)
Divisions de service	1 délégué(e)
Conseils provinciaux de syndicats	1 délégué(e)
Conseils de syndicats	1 délégué(e)

Chacun des comités nationaux de l'égalité aura droit à un(e) (1) délégué(e) au Congrès national, avec plein droit de parole, les frais de ces délégué(e)s étant assumés par le Syndicat.

6.5 La représentation au congrès doit se fonder sur le nombre moyen de membres en règle — y compris les personnes payant selon la formule Rand — au cours des douze derniers mois précédant l'envoi de la convocation au congrès.

6.6 Tout organisme détenant une charte ayant droit à une représentation au congrès a aussi droit à un(e) délégué(e) suppléant(e). Un(e) délégué(e) suppléant(e) n'est autorisé(e) à siéger dans la salle du congrès que lorsqu'il(elle) remplace un(e) délégué(e) du même organisme détenant une charte et qu'il(elle) est en possession de l'insigne de ce(tte) délégué(e).

6.7 Lorsqu'il s'agit de sections locales ayant reçu leurs chartes après la fin de l'année financière précédente, aux fins des congrès ordinaires, ou après l'envoi des avis de convocation, aux fins des congrès extraordinaires, et dans le cas de sections locales récemment transférées, ou en toutes autres circonstances particulières, le comité des lettres de créance est autorisé à reconnaître lesdites lettres sur la recommandation du Conseil exécutif national. Le cas devra ensuite être soumis à l'approbation finale du congrès. **Nul organisme dont le paiement des cotisations est en retard de deux (2) mois ou plus, ne peut être représenté au congrès national ou aux congrès de tout autre palier du Syndicat canadien de la fonction publique.**

SCFP
Au coeur de l'action

6.8(a) Nul(le) ne sera reconnu(e) comme délégué(e) s'il(si elle) n'est pas membre en règle d'une section locale, ou conseil régional, division provinciale, division de service ou conseil de syndicats auxquels la section locale est affiliée. Pour être reconnu(e)s comme délégué(e)s, les dirigeant(e)s élu(e)s à plein temps ou les cadres désignés des sections locales, des conseils et des divisions doivent avoir été membres en règle d'une section locale du Syndicat canadien de la fonction publique et visé(e)s par la convention collective de cette section locale au moment où ils(elles) sont élu(e)s ou nommé(e)s à ce poste. Cette disposition s'appliquera au même titre aux délégué(e)s aux conseils régionaux, divisions provinciales et aux divisions de service du Syndicat canadien de la fonction publique.

(b) Les membres détenteurs de cartes de membre à vie ou de retraite honoraire ne sont pas admissibles au titre de délégué(e) en vertu de ce paragraphe. »

RÉSOLUTIONS ET AMENDEMENTS STATUTAIRES PROPOSÉS

Les résolutions et les amendements statutaires proposés devaient être reçus avant le **4 juillet 2005**. Les résolutions reçues après la date limite seront considérées comme étant « en retard » et seront traitées conformément à l'article 6.11(b) des Statuts du SCFP. Un exemplaire des résolutions et des amendements statutaires proposés reçus conformément à l'article 6.11(a) sera envoyé à tous les organismes détenant une charte au plus tard le 2 septembre 2005.

LETTRES DE CRÉANCE

Veillez trouver ci-joint la ou les lettres de créance assignée(s) à votre organisme détenant une charte, de même qu'un formulaire d'inscription d'une personne déléguée suppléante. Il faut retourner le duplicata de chaque formulaire au bureau national du SCFP, au plus tard le **17 AOÛT 2005**, accompagné des frais d'inscription de 175 \$. LA PERSONNE DÉLÉGUÉE (OU LA SUPPLÉANTE) CONSERVE L'ORIGINAL DU FORMULAIRE POUR LE PRÉSENTER LORS DE L'INSCRIPTION À WINNIPEG. (Veillez noter que chaque organisme détenant une charte n'a le droit d'inscrire **qu'une seule** personne suppléante.)

Si vous effectuez des changements de personne(s) déléguée(s) ou suppléante(s) à votre délégation, vous devez en avvertir le bureau national avant l'ouverture du congrès. Au cas où ce préavis est impossible, la personne déléguée (ou suppléante) substitut devra présenter au moment de son inscription au congrès une lettre, signée par le président ou la présidente et le ou la secrétaire de l'organisation détenant une charte, attestant le changement de personne déléguée.

CANDIDATS ET CANDIDATES AUX ÉLECTIONS

La politique du SCFP, adoptée au congrès national de 2003, limite le matériel pour la campagne de la personne qui présente sa candidature aux élections, à un dépliant avant le congrès et à un dépliant, une affiche et un macaron au congrès.

Les personnes déléguées qui posent leur candidature pourront obtenir la politique du SCFP en se présentant au Bureau du congrès sur place.

RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Le formulaire de réservation de chambre d'hôtel ci-inclus indique les hôtels où sera disponible l'hébergement pour le congrès. Voyages W.E. coordonne les réservations des personnes déléguées du SCFP et l'hôtel qui vous a été assigné vous fera parvenir un avis de confirmation. Si vous n'avez pas encore réservé votre ou vos chambres d'hôtel, veuillez vous conformer aux instructions au verso du formulaire de réservation.

PERSONNES AYANT UN HANDICAP

Conformément à la politique du SCFP, des dispositions seront prises pour fournir aux personnes ayant un handicap les services dont elles ont besoin afin de faciliter leur participation au congrès. Pour accommoder les besoins d'une personne ayant un handicap, veuillez s'il vous plaît remplir le formulaire ci-joint et le retourner au plus tard le **17 août**.

SERVICE DE GARDERIE

SUR LES LIEUX : Une garderie sera à la disposition des personnes déléguées pendant les séances du congrès. Les personnes déléguées qui veulent en profiter sont priées de remplir le formulaire ci-inclus, lequel doit parvenir au bureau national au plus tard le **17 août 2005** avec un chèque au montant de 150 \$ par enfant pour couvrir les frais. Étant donné que nos programmes de garde des enfants sont établis avant le congrès, il ne sera possible ni d'accepter des inscriptions après cette date, ni de verser des remboursements.

À LA MAISON : L'article 6.3(c) des Statuts du SCFP prévoit une subvention pour compenser les frais de garde à la maison jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour par personne déléguée. Les sections locales pourront demander cette subvention en remplissant le formulaire ci-joint après la clôture du congrès. Le formulaire complété devra être reçu au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le **7 décembre 2005**.

Le secrétaire-trésorier national,



CLAUDE GÉNÉREUX
Syndicat canadien de la fonction publique
21, rue Florence, Ottawa (Ontario), K2P 0W6